

Brochure n° 3328

Convention collective nationale

IDCC : 2511. – SPORT

AVENANT N° 134 DU 26 JUIN 2018
RELATIF AUX CQP BASEBALL SOFTBALL CRICKET
(ANNEXE 1 DE LA CONVENTION)

NOR : ASET1851093M
IDCC : 2511

Entre :

COSMOS ;

CNEA,

D'une part, et

CFDT ;

FNASS,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

TITRE DU CQP	CLASSIFICATION conventionnelle	PRÉROGATIVE limite d'exercice et durée de validité
Technicien sportif baseball – softball – cricket	Le titulaire du CQP « Technicien sportif baseball – softball – cricket » est classé au groupe 3 de la CCNS.	Les prérogatives d'exercice renvoient à la définition de la situation professionnelle visée par la qualification et à sa spécificité : Encadrement en autonomie des activités de baseball ou softball ou cricket pour un public principalement compétitif Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié correspond à un volume horaire de travail à temps partiel en face-à-face pédagogique de 360 heures par an. Au-delà toute heure sera majorée de 25 %

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au 1^{er} jour suivant la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'extension.

Fait à Paris, le 26 juin 2018.

(Suivent les signatures.)